



## VIDE GRENIER DU DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2020

### BULLETIN D'INSCRIPTION :

À retourner avant le 29 août 2020 (cachet de la poste faisant foi)  
Horaires : installation possible à partir de 6 h30 / Départ à 18 h00

N° Emplacement :

Du            au

Métrage total :

m

Coût :                            €

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_ Cadre réservé à L'AVAG

Domicilié(e) (rue et ville) : \_\_\_\_\_

-----Code postal:-----

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Courrier à retourner à : L'AVAG chez Me GAULTIER 39 rue Robert Hardy 53000 LAVAL

- Participe au vide-grenier du 06 septembre 2020,
- Réserve \_\_\_\_\_m pour mon stand (minimum 2 mètres) au prix de 4 € les 2 mètres.  
(Emplacement tous les 2 mètres).
- Joins un chèque à l'ordre de L'AVAG de \_\_\_\_\_ x 4 € soit un total de \_\_\_\_\_ €.
- Joins une copie de ma carte d'identité ou de mon passeport en cours de validité.
- Atteste sur l'honneur que les biens mis en vente ont une origine régulière.
- Certifie vendre des objets qui n'ont pas été « achetés pour être revendus »,

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement et ne participer qu'à deux vide-greniers dans l'année 2020.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature :



## REGLEMENT

## VIDE-GRENIER DU 06 SEPTEMBRE 2020

Le terme "Exposant" ou "Participant" ci-dessous désigne les particuliers participants et inscrits au vide grenier pour la vente d'effets personnels, d'objets, de petits mobiliers et de vieilleries usagées uniquement. Les ventes à but commerciales sont interdites.

- Cette journée est organisée par le comité d'animation « L'Association Vivre A Grenoux ». Elle se tiendra sur le parking du magasin Carrefour de 8h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 6h30.
- En raison des mesures de sécurité, l'accès au site du vide-grenier pour les véhicules des exposants ne sera possible que : Pour l'installation entre : 6h30 et 8h00 Pour le départ à partir de 18h00

**Aucun véhicule ne sera autorisé sur les emplacements.**

**Les objets qui resteront invendus ne devront pas être abandonnés en fin de journée, l'exposant s'engage donc à les ramener. L'endroit devra être rendu nettoyé, débarrassé de tous déchets.**

- En cas de réservation multiple sur un même stand (plusieurs exposants inscrits sous une seule réservation) seule la personne dont le nom figurera sur le bulletin de réservation sera tenue pour responsable du stand. Chaque participant réserve un emplacement par multiple de 2 mètres avec un minimum de 2 mètres à 4€.
- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.
- Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.
- Il est important que le nom figurant sur le bulletin d'inscription et celui figurant sur la copie de la pièce d'identité soit identique.
- Aucun remboursement de la réservation ne sera effectué en cas de désistement.
- L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du vide grenier.
- La vente d'armes blanches est strictement interdite ainsi que toute vente d'animaux vivants, de produits alimentaires, fruits, légumes, confitures, et en règle générale tous produits autres que des objets est strictement interdits.
- Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux est interdite
- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Toute déclaration et (ou) vente frauduleuses seront sanctionnées
- En cas de non-respect de ce règlement, l'AVAG est seul juge et peut même procéder à l'exclusion du contrevenant sans remboursement ni aucun dédommagement.
- **Toute réservation non accompagnée de son paiement et de la copie de la pièce d'identité ne sera pas prise en compte.**
- Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- Aucun emplacement attribué les années passées ne peut être garanti.
- **Les exposants seront informés par mail de leurs emplacements.**
- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- Clause d'annulation : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler (purement et simplement) la manifestation pour cas de force majeure. Les exposants seront avisés au plus tôt et au mieux d'une telle décision. En aucun cas les exposants participants pourront prétendre une indemnité quelconque. Les exposants seront juste remboursés de la somme versée à titre de réservation de place.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Signature :

Tampon de L'AVAG :